

**Organisation Arabe du Travail**

***Les implantations israéliennes et leurs effets  
économiques et sociaux sur les employeurs et  
les travailleurs en Palestine et dans les  
autres territoires arabes occupés au Golan  
syrien et au Sud-Liban***

***Rapport du Directeur Général de l'Organisation Arabe du  
Travail pour l'année (2015), soumis à la (104)<sup>ème</sup> session de  
la Conférence Internationale du Travail***

***Genève, Juin 2015***



• **Introduction :**

En signe d'application des politiques des gouvernements israéliens successifs - qui reposent sur la confiscation des terres palestiniennes par l'usurpation des richesses, le resserrement des restrictions imposées sur ses habitants en plus d'autres crimes, notamment le refus de leur droit à l'autodétermination et à la proclamation de leur Etat indépendant qui leur permet tout contrôle de leurs ressources économiques- c'est ainsi que , les forces de l'occupation israélienne ainsi que les colons israéliens poursuivent, en 2015, la perpétration des violations contre le peuple palestinien, ses biens et ses lieux saints en Palestine, au Golan arabe syrien et au Sud-Liban ( fermes de Chabaa).

Notons que le nombre de sites coloniaux israéliens en Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) s'est considérablement élevé. Les autorités de l'occupation ont adopté des plans, lancé des appels d'offre et délivré des permis de construction d'environ 14043 unités de logement au cours de 2014, dont certains sont déjà accomplis, d'autres en cours de construction et le reste demeure en état de suspension en attente de l'achèvement des procédures de construction nécessaires.

L'année 2014 a également connu la troisième guerre que l'Etat d'Israël a déclenché dans le secteur de Gaza. Une guerre pendant laquelle le monde entier était témoin des violations que l'Etat Hébreu perpétrait contre les enfants, les femmes et les vieillards dans ce secteur résistant avec prouesse.

L'Organisation Arabe du Travail (OAT), qui tient toujours à illuminer l'opinion publique através les gouvernements des Etats et les organisations des employeurs et des travailleurs, membres de l'O.I.T, fait un nouvel appel à la conscience de la communauté internationale pour mettre fin à la situation douloureuse et extravagante au moyen orient, laquelle contribue – en symbolisant le dernier cas d'occupation

dans tout le globe - à la création d'avantage de foyers semant le terrorisme et l'instabilité de par le monde.

**Faiez Ali Al Mutairi**

**Directeur Général**

**Organisation Arabe du Travail**





## **Chapitre I**

**Violations israéliennes perpétrées  
en 2014 contre les citoyens  
palestiniens et leurs propriétés**



1- En 2014, les violations israéliennes sous toutes ses formes ,perpétrées à l'encontre des citoyens palestiniens, de leurs terres, de leurs propriétés et leurs lieux saints, se sont substantiellement aggravées, illustrant ainsi l'application des politiques des gouvernements israéliens successifs qui reposent sur la confiscation des terres palestiniennes par l'usurpation des richesses, le resserrement des restrictions imposées sur ses habitants d'une part et des crimes violant leurs droits d'autre part et notamment le refus de leur droit à l'autodétermination et à la proclamation de leur Etat indépendant qui leur permet tout contrôle de leurs ressources économiques . Ces mêmes gouvernements œuvrent inlassablement pour entraver les efforts internationaux déployés pour mettre en application les résolutions de la légalité internationale, dont la dernière était celle d'accorder à la Palestine le statut d'État non-membre observateur de l'ONU. En fait, cette même résolution comporte d'importants effets juridiques, y compris le tracé des frontières de l'Etat palestinien pour être celles qui prévalaient depuis 1967 ; et autoriser la Palestine à adhérer aux Organisations et aux Conventions internationales, notamment à la Cour Internationale de Justice.

Les Centres palestiniens qui font le recensement des violations israéliennes, notent la présence d'une escalade remarquable des violations perpétrées en 2014, en comparaison avec celles commises en 2013, surtout en ce qui concerne les crimes de guerre perpétrés au cours des offensives frappant le secteur de Gaza, les prises d'assaut de la mosquée bénie d'Al-Aqsa et les attentats des colons.

Conformément au groupe de Surveillance de la Palestine, le nombre de violations commises par les israéliens en 2014 est monté à 60841 violations : chiffre équivalent à deux fois et demie celui des violations observées par le même groupe en 2013. Cette montée considérable des violations est due essentiellement à la guerre atroce lancée contre le secteur de Gaza, qui a fait des centaines de morts et de blessés, et détruit un grand nombre de maisons.

En fait, l'expansion coloniale dans la ville sainte de Jérusalem est continue

et est accompagnée d'une multiplication des attentats des forces de l'occupation et des colons contre les citoyens de la ville, tout en appliquant des mesures strictes pour resserrer l'étau autour d'eux. En outre, les prises d'assaut de la mosquée Al-Aqsa par les intégristes israéliens se sont multipliées pour atteindre un chiffre sans précédent, illustrant ainsi la politique du gouvernement d'extrême droite appelant à la partition des temps de prière au sein d'Al-Aqsa entre musulmans et juifs ; comme ils l'ont déjà fait dans la mosquée Ibrahimi dans la ville palestinienne d'Al-Khalil (Hébron).

Dans les autres parties de la Cisjordanie se poursuivent également les violations et les attentats des forces de l'occupation israéliennes et des colons contre la dignité de la personne palestinienne et des territoires palestiniens occupés. La confiscation des terres palestiniennes ne connaît pas une limite ; les opérations d'élargissement horizontal et vertical des colonies construites sur des terres palestiniennes ne s'arrêtent pas ; aussi sont-elles poursuivies les opérations de construction du mur d'apartheid qui représente un danger aussi grave que celui des colonies de peuplement.

Par ailleurs, dans le secteur de Gaza - densément peuplé et considéré comme l'une des régions les plus peuplées dans le monde entier- les forces de l'occupation ne se contentent pas d'imposer un blocus aux habitants gazaouites depuis l'année 2007, ainsi qu'en faire une enclave géographique isolée de la Cisjordanie occupée et du monde extérieur, mais vont en plus jusqu'au déclenchement d'une guerre sans merci qui est la troisième frappant la bande de Gaza en moins de six ans ; une guerre dévastatrice lançant des offensives terrestres, aériennes et maritimes et causant d'énormes dégâts aux habitants et à leurs propriétés. L'année 2014 peut ainsi être considérée comme la pire des années qu'ait jamais connues le citoyen palestinien au niveau de la détérioration catastrophique de sa situation.

Ce présent rapport recense et reflète les différentes formes de violations méthodiques israéliennes, généralement perpétrées par les autorités de l'occupation israéliennes, son armée et ses colons dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Le rapport braque la lumière sur les



violations qui ont eu lieu en 2014, dont le troisième trimestre était témoin de la troisième guerre israélienne catastrophique frappant la bande de Gaza.

## 2. Attentats et violations recensés et observés par le groupe de surveillance de la Palestine :

Dans ses rapports mensuels, le groupe de surveillance de la Palestine a rapporté qu'il a documenté 60841 violations perpétrées par les forces occupantes et par les colons à l'encontre du peuple palestinien et ses propriétés au cours de 2014. Ces violations sont classées selon 17 catégories et réparties géographiquement entre la Cisjordanie (28283 violations, soit un taux de 46.5%) et la bande de Gaza (32558 violations, soit un taux de 53.5%). Voir Figures (6 et 7) pour connaître les détails de ces violations selon le mois et la région. Le tableau (1) reflète la comparaison entre les taux de violations commises au cours des deux années précédentes en fonction de chaque région. A travers ce tableau, on peut constater que contre 1000 violations perpétrées à l'encontre des palestiniens et de leurs propriétés en 2013, 1500 ont été commises en 2014 ; en fait, 1299 ont eu lieu en Cisjordanie et 11743 dans la bande de Gaza. La guerre qui y a été déclenchée est donc à l'origine de ces nombreuses violations, dont le bilan a connu une forte escalade au cours des mois de Juillet et d'Août.

**Tableau (1): Rapport entre le nombre de violations israéliennes en 2013 et 2014 en fonction de chaque région**

d'augmentation au % cours de 2014	2013		2014		Région
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	
29.9	21768	89.5	28283	46.5	Cisjordanie
1174.3	2555	10.5	32558	53.5	Secteur de Gaza
150.1	24323	100.0	60841	100.0	Palestine

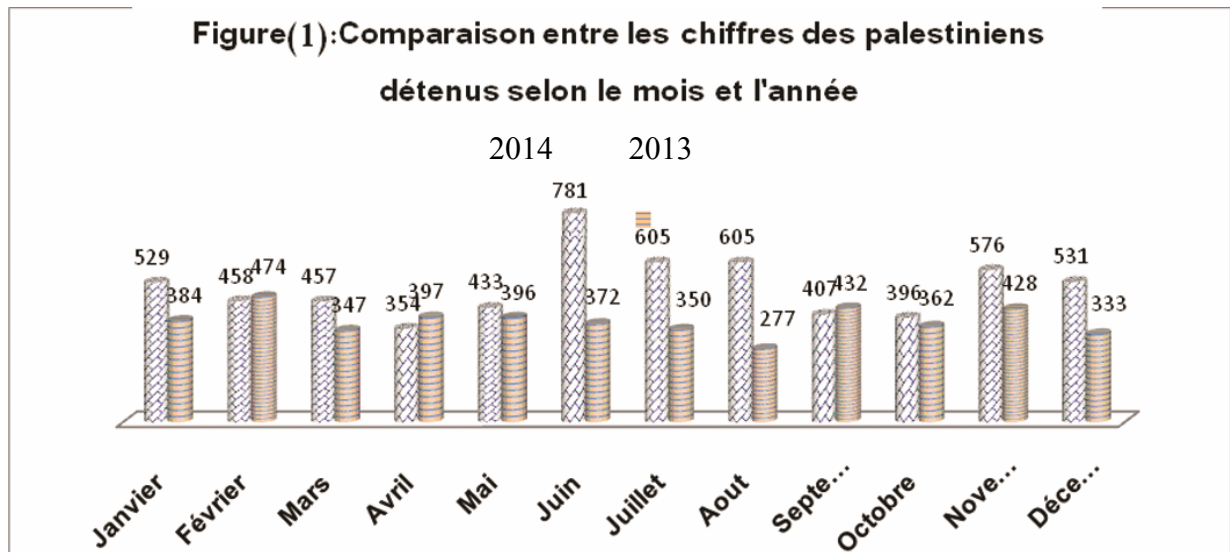
A la fin de ce rapport, Le tableau (7) dresse une comparaison entre le nombre

de ces violations au cours des deux dernières années selon le genre de violation. Le reste des détails de ce point sera l'objet du volume des violations de 2014, selon la catégorie et la région.

**Les martyrs** : Outre les massacres commis par l'occupant et ses colons à l'encontre des citoyens palestiniens par le biais des bombardements, des balles, des obus et des bombes de gaz toxique et dont le nombre a dépassé les 1200 opérations faisant des milliers de morts et de blessés, les colons intégristes ont commis en outre eux-mêmes des meurtres par immolation, écrasement ou pendaison. Notons à cet égard que le nombre des martyrs palestiniens qui ont trouvé la mort l'année passée a atteint 2143 personnes, y compris 8 personnes massacrées par l'armée israélienne. 2061 de ces martyrs (soit 96.2%) ont décédé au cours des deux mois de Juillet et d'Août pendant lesquels l'agression israélienne sur la bande de Gaza a eu lieu. Ceci a fait monter le taux de martyrs dans la bande de Gaza, pour atteindre 96.8% du nombre total des martyrs, par rapport à leur taux qui, en 2013, a atteint 19.6% du nombre total atteignant 56 martyrs.

**Les blessés** : Le nombre de blessés palestiniens a atteint au cours de l'année précédente 13613 personnes, dont 11138 du secteur de Gaza avec un taux de 81.8% du nombre total de blessés. Le nombre de blessés au cours des deux mois de Juillet et d'Août a atteint 12222 personnes, représentant environ 89.8% du nombre total des blessés. En comparant le nombre de blessés en 2013 avec celui de 2014, on remarque que ce dernier est dix fois plus grand que le nombre de blessés de 2013 qui a effectivement atteint 1388 personnes.

**Les détenus** : Le nombre de détenus en 2014 a légèrement dépassé celui de 2013. Il est à signaler que le nombre de personnes qui ont été détenus en 2014 s'élève à 6132 personnes, tandis que celui de 2013 atteint 4552 personnes. Les statistiques notées indiquent que la plupart des détenus au cours des deux dernières années sont de la Cisjordanie, représentant un taux de 98% du total des détenus de 2013 et 97% de celui de 2014. La figure (1) indique la répartition du nombre des détenus sur leurs mois de détention au cours des deux années précitées.



**Les fusillades** : 12069 incidents de fusillades ont été observés en 2014, au cours desquels les troupes occupantes et des colons ont ouvert le feu sur les citoyens palestiniens et leurs biens. 34.2% des cas ont eu lieu en Cisjordanie et 65.8 dans le secteur de Gaza. 7354 fusillades ont été observées à Gaza au cours de la guerre qui s'est éclatée en Juillet et Août 2014. Ce chiffre représente 60% du total des incidents de fusillade et 92.5% de ces incidents dans le secteur de Gaza en 2014. Notons que ces incidents ont été quatre fois multipliés en 2014 par rapport à 2013.

**Prise d'assaut des agglomérations urbaines** : Les forces de l'occupation israéliennes ont poursuivi la prise d'assaut des agglomérations urbaines palestiniennes et la violation des droits de leurs habitants. Le nombre de violations en 2014 a atteint 6597 cas, sans compter les cas de violation perpétrée contre les habitants du secteur de Gaza au cours de la guerre déjà mentionnée. Ce chiffre dépasse celui de 2013 qui a atteint 5618 cas de violation. D'autre part, on remarque que la plupart des cas de violation enregistrés ont eu lieu dans les gouvernorats de Cisjordanie, où l'on observe 6546 prises d'assaut dont une grande part (18.7%) a eu lieu à Hébron, 14.5% à Naplouse et 13.8% à Bethléem. Le tableau (2) indique le nombre de prises d'assaut israéliennes des agglomérations urbaines palestiniennes au cours de 2014, réparties sur les gouvernorats et le mois où l'incident a eu lieu.

Tableau(2): Nombre de prises d'assaut israéliennes des agglomérations palestiniennes selon le mois et le gouvernorat

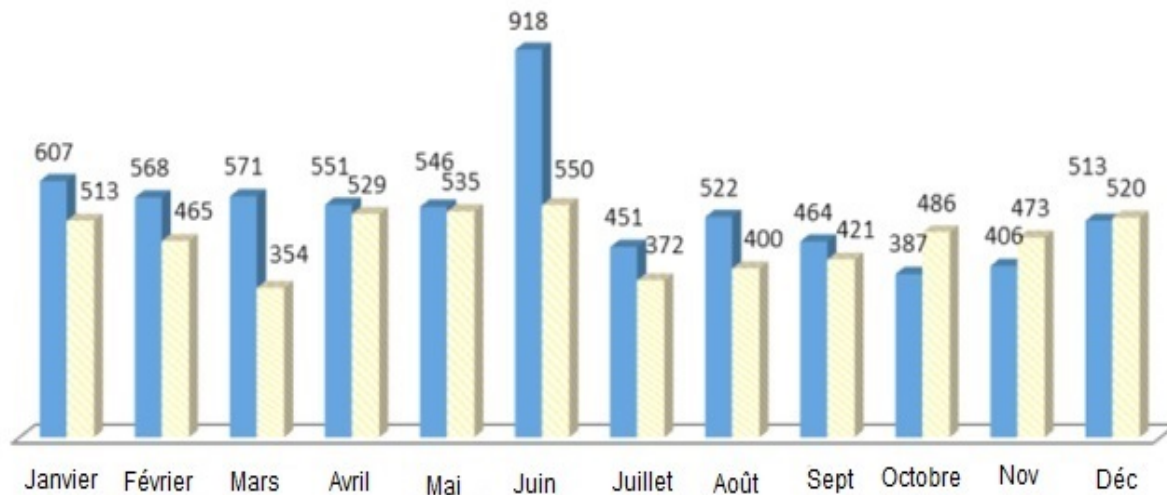
Gouvernorat	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septe	Octo	Nov	Déce	Total
Jénine	58	54	51	67	53	97	33	61	47	14	18	53	606
Tubas	17	26	16	9	15	14	9	17	19	13	9	25	189
Tulkarem	46	48	35	36	34	58	23	49	40	7	29	48	453
Naplouse	95	82	97	72	81	125	82	60	68	64	66	57	949
Qalqilyia	44	41	47	36	36	48	24	32	27	34	21	39	429
Salfit	26	25	36	43	23	35	30	26	20	25	8	18	315
Ramallah	52	55	66	36	62	97	47	62	65	30	66	63	701
Jéricho	38	19	18	20	10	24	19	25	12	80	16	16	297
Jérusalem	40	40	27	21	28	60	25	37	33	87	36	39	473
Bethléem	64	78	66	80	82	127	74	70	56	63	69	73	902
Hébron	117	96	108	122	111	228	85	77	73	63	67	79	1226
Gaza	10	4	4	9	11	5	-	**6	4	0	1	3	75
Total	607	568	571	551	546	918	451*	522	464	480	406	513	6597

\*Ce chiffre existe uniquement en Cisjordanie en raison de la poursuite de la guerre dans le secteur de Gaza

\*\*Le chiffre n'est pas précis en raison de la poursuite de la guerre dans le secteur de Gaza

Par contre, la figure (2) montre le nombre de prises d'assaut israéliennes des agglomérations urbaines palestiniennes, selon le mois où l'incident a eu lieu au cours des deux dernières années. Dans ce tableau, on observe l'élévation remarquable de ces prises d'assaut au cours du mois de Juin 2014 où l'enlèvement des trois soldats juifs a eu lieu.

Figure 2: Comparaison du nombre de communautés résidentielles palestiniennes Aloguethamat israéliens par année et le mois  
 ■ 2014 Année    ■ 2013 Année



***Destruction et saisie des biens et propriétés palestiniens*** : Outre les biens palestiniens qu’ont détruit les troupes israéliennes dans l’invasion du secteur de Gaza, le nombre total des cas de destruction ou de saisie des biens et propriétés palestiniens a atteint 1429 cas, dont 96.1% a eu lieu en Cisjordanie. Dans ce contexte, on constate la montée de ces incidents en 2014 par rapport à 2013 (1119 cas), avec une augmentation de 27.7%.

**Barrages militaires volants** : Outre les centaines de points de contrôle fixes, les forces occupantes poursuivent l’établissement des barrages militaires volants le long des routes de la Cisjordanie. En fait, plus de 6000 barrières ont été recensées au cours de 2014, soit une moyenne de 500 barrières établies par mois. Cette moyenne dépasse celle de l’année précédente qui atteignait 439 barrières établies par mois.

***Harcèlement des organes de sécurité palestiniens*** : Les forces d’occupation israéliennes ont poursuivi en 2014 leur politique d’harcèlement des organes de sécurité palestiniens en Cisjordanie, mais selon un rythme moins intense que celui de l’année précédente. D’ailleurs, 85 cas d’harcèlement ont été

notés en 2014, contre 100 cas d'harcèlement en 2013.

**Occupation des maisons** : En 2014, les forces d'occupation israéliennes ont saisi et occupé 147 maisons palestiniennes pour les transformer en des sites d'observation militaire ; ceci a notamment eu lieu à Hébron et à Bethléem, deux gouvernorats situés dans le sud de la Cisjordanie. Ce nombre dépasse celui de l'année précédente d'un taux de 47.0% où l'on a enregistré 100 cas d'occupation et de saisie de maisons palestiniennes.

**Démolition de maisons** : Outre les dizaines de milliers de maisons qui ont été partiellement ou totalement démolies dans la bande de Gaza durant la guerre – et que nous allons ultérieurement traiter dans ce rapport-, le groupe de surveillance de la Palestine note que les troupes israéliennes ont effectué la démolition de 223 maisons et tentes dans les gouvernorats de Cisjordanie en 2014. Ce chiffre dépasse de 28.9% le nombre de maisons qui ont été détruites en 2013 et dont le nombre a atteint 173 maisons et tentes.

**Couvre-feu** : Les forces d'occupation israéliennes ont imposé le couvre-feu 14 fois en Cisjordanie en 2014, dont la plupart était dans les villages du gouvernorat de Naplouse, notamment dans le village de (Howrah) dans la partie Est de la ville. Ce chiffre est double celui de 2013.

**Fermeture des points de passage** : Le nombre total de fois où les points de passage et les ports internationaux ont été fermés dans la bande de Gaza a atteint 1864 fois au cours de l'année passée ; par contre, ce nombre a atteint 1765 fois au cours de 2013, soit une moyenne mensuelle de 155 fois en 2014 et 147 fois en 2013. Tandis que les moyennes mensuelles de fermeture des points de passage de 2013 et 2014 sont relativement proches, le nombre de fermeture des ports internationaux en 2014 est supérieur à celui de 2014 par dix fois par mois. Le tableau (3) montre plus de détails dans ce sens.

**Tableau (3) : Répartition des cas de fermeture des points de passage et des ports internationaux avec la bande de Gaza conformément au mois et à l'année**

Mois	2013			2014		
	Points de passage	Ports internationaux	Total	Points de passage	Ports internationaux	Total
Janvier	107	31	138	106	54	160
Février	100	28	128	95	47	142
Mars	120	31	151	109	53	162
Avril	112	30	142	112	53	165
Mai	108	36	144	112	55	167
Juin	106	30	136	104	51	155
Juillet	105	40	145	102	56	158
Août	108	44	152	112	34	146
Septembre	108	46	154	103	30	133
Octobre	108	47	155	111	41	152
Novembre	105	50	155	105	57	162
Décembre	110	55	165	104	58	162
Total	1297	468	1765	1275	589	1864
Tauxmensual	108.1	39.0	147.1	106.3	49.1	155.3

**Attentats contre le secteur médical** : En 2014, 11 attentats perpétrés contre le secteur médical ont été enregistrés dans les gouvernorats de Cisjordanie, ce qui représente un nombre d'attentats égal à celui de 2013. Par ailleurs, les troupes israéliennes ont fortement et intentionnellement ciblé le secteur médical dans la bande de Gaza durant la guerre qui y a été déclenchée. Cette partie sera abordée en détails ultérieurement en traitant la guerre contre la bande de Gaza.

**Attentats contre le secteur de l'enseignement** : Le nombre d'attentats israéliens perpétrés contre le secteur de l'enseignement en Cisjordanie a atteint 50 attentats en 2014 ; dépassant ainsi par 13 attentats le nombre homologue enregistrés en 2013. Nous reprendrons l'examen des attentats contre le secteur de l'enseignement dans la partie consacrée aux dégâts essuyés par la bande de Gaza au cours de la guerre de 2014.

**Attentats contre les lieux et sites religieux :** Les attentats israéliens perpétrés contre les sites religieux en Cisjordanie ont connu une vive escalade et se sont élevés à 295 attentats, dépassant ceux ayant lieu en 2013 d'un taux de 68.5%, ces derniers ayant atteint 175 attentats. Les prises d'assaut de la mosquée Al-Aqsa se sont souvent répétées par les forces et les responsables des autorités occupantes, ainsi que par les colons. En fait, le groupe de surveillance de la Palestine a enregistré 129 prises d'assaut des esplanades de la mosquée Al-Aqsa au cours de 2014, ce qui équivaut à environ 44% du total des attentats perpétrés contre les sites religieux en Cisjordanie.

**Les activités colonialistes :** Les autorités israéliennes occupantes ont exercé 106 activités colonialistes au cours de 2014. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui des pratiques colonialistes exercées en 2013 qui s'élèvent à 101 activités. Ce sujet sera traité en détails ci-après.

**Attentats des colons :** Les colons intégristes ont poursuivi en 2014 leurs attentats à l'encontre des citoyens palestiniens et de leurs biens en Cisjordanie. Le nombre total de ces attentats a atteint 905 attentats, représentant environ 94% du total des attentats de 2013 qui s'élève à 963 attentats. Ce sujet sera traité en détails ultérieurement.

### **3- Violations et mesures de judaïsation de la ville sainte :**

En 2014, la tension a grièvement monté et les violations ont connu une escalade inquiétante dans la ville de Jérusalem. Ces violations se sont illustrées dans les prises d'assaut répétées de la mosquée Al-Aqsa, les larges campagnes de détention, la démolition des maisons, l'expansion coloniale et les attentats perpétrés contre les citoyens de Jérusalem, etc. En Juillet 2014, les colons fanatiques et intégristes ont « enlevé, assassiné et calciné » l'enfant Mohammed Abou Khodeir de Jérusalem, et au mois de Novembre de la même année, le citoyen Youssouf El-Ramouni a été battu à mort et pendu pendant qu'il exerçait son travail à Jérusalem. En 2014, près de 13 mille intégristes israéliens ont tenté de prendre d'assaut la Mosquée Al-Aqsa, la célébration de la grande prière de Jumu'a(Vendredi) y a été interdite « 17 fois », et elle a été prise d'assaut « 17 fois » par les troupes occupantes armées. En plus, les autorités occupantes



ont détenu plus de 2200 palestiniens de Jérusalem, démoli 100 établissements et chassé 250 citoyens de leurs maisons. Nous allons en ce qui suit traiter en détails les violations les plus flagrantes qui ont eu lieu<sup>(1)</sup> à Jérusalem au cours de l'année 2014.

Tout au long de 2014, la mosquée Al-Aqsa a fait l'objet de nombreuses violations et attentats israéliens sans précédent, commis par des organes gouvernementaux, des forces de l'ordre et des hautes personnalités de l'extrême droite, qui ont tenu de longues séances publiques et privées pour examiner la question de "l'application de la totale souveraineté israélienne" sur la Mosquée Al-Aqsa, en en retirant la tutelle confiée à la Jordanie (gardienne des lieux saints musulmans d'al-Qods), pour en consacrer certains lieux et certains jours de la semaine notamment les jours fériés à la prière des juifs , dans une tentative flagrante de diviser le lieu et le temps d'AL-Aqsa en deux, entre musulmans et juifs, comme c'était le cas dans la mosquée Ibrahimî à Hébron. Pour y parvenir, les autorités d'occupation ont transformé les différents jours de fête juifs en des « saisons » de fermeture de la majorité des portes de la mosquée sainte d'Al-Aqsa, en contrôlant l'entrée et la sortie des fidèles et en leur imposant de nombreuses restrictions qui entravent leur accès, telle que la limite minimale d'âge des fidèles autorisés d'y entrer pour prier. Notons qu'environ 12900 intégristes juifs ont tenté de prendre assaut de la sainte mosquée et de ses esplanades au cours de 2014. La fête de la Promulgation de la torah au mois de Juin a connu le plus grand nombre de prises d'assaut par environ 1817 intégristes, suivie de « la fête du trône » au mois d'Octobre (1355 agresseurs), puis la fête de Pâques Juive (Pessa'h) au mois d'Avril (1300 agresseurs) , et la fête de Pourim au mois de Mars ( 1250 agresseurs).

L'année passée était également caractérisée par la prise d'assaut de plusieurs responsables intégristes palestiniens de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, entre autres : Le ministre de l'Habitat « Uri Ariel » ; le ministre de la Sécurité publique, Yitzhak Aharonovich ; Moshe Feiglin, le vice-président du parlement israélien ; Tzipi Hotovely : Vice-ministre des Transports ; Le maire de

---

(1) Centre d'informations de wadihelwa, Selwan, Jerusalem, Rapport annuel de 2014 recensant les violations israéliennes à Jérusalem

Jérusalem NirBarakat ; et Le rabbin intégriste YehudaGlick qui a dirigé plusieurs tentatives de prise d'assaut de la Mosquée Al-Aqsa avant d'être victime d'une tentative d'assassinat.

Les forces d'occupation israéliennes ont effectivement fermé la mosquée Al-Aqsa 41 fois (sans inclure les vendredis) au cours de l'année passée, elles ont interdit toutefois aux musulmans d'y pratiquer leur prière de Vendredi 17 fois. Notons que les troupes israéliennes armées ont pris la Mosquée sainte d'Al-Aqsa d'assaut 17 fois. Le tableau suivant indique le nombre de fois où la Mosquée était fermée, où les prises d'assaut militaires et l'interdiction de prier y ont pris lieu selon le mois correspondant.

**Tableau (4) : le nombre de fois de fermeture de la mosquée Al-Aqsa, et le nombre de prises d'assaut et d'interdiction de prière dans la mosquée par les forces de l'ordre au cours de 2014, selon le mois correspondant**

Mois	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov
No. de fermeture	0	3	6	3	2	4	7	5	7	4
No d'interdiction de prière de Vendredi	1	2	1	1	1	4	1	1	4	1
No. de prises d'assaut de la mosquée par les forces de l'ordre	2	2	3	1	1	3	1	1	2	1

Au cours de l'année précédente, les autorités israéliennes ont intentionnellement éloigné des dizaines de citoyens palestiniens de la Mosquée Al-Aqsa pour des périodes variant de 3 à 90 jours (renouvelables) ; surtout durant les périodes qui précèdent les fêtes juives. Ces opérations n'ont épargné aucune tranche d'âge, ciblant les enfants, les jeunes, les femmes et les vieillards. Le nombre de palestiniens qui ont été éloignés de la mosquée Al-Aqsa et de ses esplanades s'élève à 300 personnes.

D'autre part, l'année 2014 a également connu une montée remarquable des opérations de détention de façon aléatoire auxquels étaient soumis des centaines de citoyens de Jérusalem. En outre, les autorités israéliennes ont formé au cours du mois de Juillet une « unité spéciale » chargée de mener les détentions, en vue de mettre un terme à la vague de « confrontations et de protestations à Jérusalem ». Cette unité a placé sous détention d'une façon aléatoire la plupart des citoyens de Jérusalem qui ont été détenus auparavant ,après avoir pénétré et fouillé illégalement leurs lieux de résidence. Le nombre des citoyens de Jérusalem détenus s'est élevé à 700 personnes, parmi lesquels 700 adolescents (l'âge de 70 d'entre eux varie entre 7 et 13 ans), 69 femmes (dont 3 écolières) et 15 citoyens dont l'âge varie de 45 à 72 ans. Les détenus comprennent également 6 avocats, parmi lesquels figure l'avocate Chérine Il Issawi, sœur de l'otage libéré Samer Il Issawi qui a mené la plus longue grève de la faim dans l'histoire.

En 2014, 10 citoyens de Jérusalem ont trouvé la mort. Les forces israéliennes occupantes ne se sont pas contenté de les assassiner sous prétexte qu'ils faisaient des attentats-suicides, mais elles sont allées jusqu'à retenir les corps de quelques-uns d'entre eux pour des heures ou même des jours, comme c'était le cas des deux martyrs « Abou Jamal » dont les corps ont été retenus pendant 38 jours. On a en plus imposé des restrictions aux familles de ces martyrs lors de leurs funérailles qui se sont déroulées à minuit en présence de très peu de gens. Les corps ont été délivrés à la porte du cimetière, tout en interdisant de les transporter ailleurs et sans donner la chance à la famille de leur faire ses adieux, de les laver ou de prier pour eux.

Les familles des martyrs ont en plus subi la brutalité des autorités palestiniennes qui ont pénétré dans leurs maisons, arrêté arbitrairement certains de leurs membres (hommes et femmes) et obtenu des décrets militaires de démolition de leurs maisons.

Le tableau (5) donne certains renseignements sur les martyrs de Jérusalem

**Tableau (5) : Noms des martyrs de Jérusalem de 2014, l'âge de chacun, date et causes du martyre**

Nom	Date du martyre	Age	Causes
JehadAbdulrahman el Taweel	25 / 2 / 2014	47	Victime d'une agression perpétrée par les forces de l'occupation dans la prison de Beersheba
Mohamed Hussein Abu Khodeir	2 / 7 / 2014	17	Enlevé, massacre et brûlé par
Mohamed NaiefJaabis	4 / 8 / 2014	20	Reçoit 47 balles après que son tracteur s'est cogné contre le bus « Egged »
Mohamed AbdelmageidSanqart	7 / 9 / 2014	16	Tué par une balle métallique qui a causé une fracture du crâne
Abdul Rahan el-Salaloudy	22 / 10 / 2014	20	Reçoit 3 balles après avoir écrasé un nombre de juifs
Mo'taz Ibrahim Khalil Hegazy	30 / 10 / 2014	32	Abattu sur le toit de sa maison sous prétexte d'avoir tenté d'assassiner le rabbin intégristeYehudaGlick
Ibrahim el Akkary	5 / 11 / 2014	38	Tué à la suite d'un choque qu'il a effectué visant des colons et soldats israéliens
Yousef el Ramouny	17 / 11 / 2014	32	Pendu par les colons pendant son travail dans le bus « Egged »
Ghassan Mohamed Abu al Jamal	18 / 11 / 2014	32	Trouvé le martyre après avoir attaqué une synagogue juif
UdaiAbd Abu al Jamal	18 / 11 / 2014	21	Trouver le martyre après avoir attaqué une synagogue juif

Dans le cadre de la politique de punition infligée aux citoyens de Jérusalem, les autorités israéliennes – suivant un décret du soi-disant « chef du front intérieur » - a expulsé 6 jeunes hors de Jérusalem, ils ont été emmenés en Cisjordanie sous prétexte qu'ils représentent un danger. L'âge des jeunes expulsés varie entre 22 et 39 ans. Par ailleurs, les autorités d'occupation israéliennes ont poursuivi- pour la troisième année consécutive – la campagne de « punition collective » menée dans les quartiers et les villages de Jérusalem ; cette campagne a connu une montée brutale et flagrante au cours du dernier trimestre de l'année passée.

D'autre part, la mairie de Jérusalem- qui dépend des autorités occupantes- a poursuivi l'exercice des pressions sur les citoyens de Jérusalem à travers des opérations de démolition des installations commerciales et des habitations des citoyens palestiniens, sous prétexte qu'elles ont été construites sans permis. Dans la plupart du temps, les responsables de la mairie ont eu recours à obliger les citoyens de Jérusalem à suivre les ordres par la démolition de leurs installations avec leurs propres mains, et ce après les avoir menacé de prison et de paiement de lourdes amendes ; les citoyens étaient de surcroît obligés de payer les frais de démolition. En 2014, les opérations de démolition ont connu une grande recrudescence partout dans la ville sainte. Ces opérations ont inclus 6 habitations, 18 maisons détruites par les tracteurs de la mairie d'occupation ; ainsi que 12 maisons détruites manuellement, 13 grands immeubles, 5 établissements d'élevage, 5 murs, 5 cellules pour les services commerciaux et ménagers, le lieu de prière « Al Rahma », un centre médical, 5 boutiques, un atelier de menuiserie aluminium, un container, un camion utilisé comme lieu de réparation des voitures, une usine et 25 magasins. Ces opérations de démolition ont mené à l'expulsion de 250 citoyens de Jérusalem.

De plus, Les autorités de la prétendue Autorité de la nature ont détruit une vingtaine de tombes de familles jérusalémites (tous martyrs) à Bab Al Asbat. Ces autorités ont prétendu que les tombes se trouvaient sur une terre confisquée.

Dans le même contexte, le cauchemar de démolition des maisons perturbe des milliers de jérusalémites, après leur avoir distribué des notifications de démolition ciblant tous les quartiers de Jérusalem. En fait, au cours du dernier trimestre de l'année passée, les autorités de la mairie de la ville ont intensément fait irruption sur les quartiers Jérusalémites, tout en faisant circuler des ordres de démolition aléatoires, comprenant des ordres de démolition d'anciennes maisons construites avant l'occupation de Jérusalem ,d'autres ordres pour des maisons dotées de permis de la mairie et d'autres encore concernant des maisons construites il y a plus de 30 ans. Ces ordres sont répartis en 3 catégories :

**Démolition administrative** : Cet ordre est obtenu sans besoin de recourir aux tribunaux, à condition qu'il soit décrété pendant la construction, ou 30 jours à compter de la date de l'achèvement de la construction. Ce dernier cas est le plus courant ;

**Démolition juridique** : Cet ordre est obtenu par les tribunaux et exige certaines procédures juridiques pour l'obtenir ;

**Démolition sous prétextation de nettoyage de la terre** : Cet ordre autorise la mairie de l'occupation de mener de larges opérations de destruction sous de divers prétextes et arguments.

Par ailleurs, et dans le cadre de leur politique arbitraire, les autorités de l'occupation continuent à exercer des pressions sur les jérusalémites pour les obliger à quitter la ville. De nombreux actes pareils ont été entrepris en 2014 par les autorités israéliennes, citons entre autres :

- Fermeture de trois institutions à Jérusalem : l'association « Namaa » dans le village de BeitSafafa ; l'association de l'aumône dans le village de Sour Baher et l'institution « Al-Qods » dans la rue Salaheddin , sous prétexte qu'elles mènent toutes des activités liées au mouvement ' Hamas '.

#### **4- Violations des droits de la main-d'œuvre palestinienne :**

Les enquêtes effectuées sur les informations relatives à la main-d'œuvre au cours du second trimestre de 2014<sup>(1)</sup> ont montré que le nombre de travailleurs en Palestine s'élevait à 925600 hommes et femmes, dont 676200 de la Cisjordanie, représentant environ 73.1% du total des travailleurs palestiniens. Environ 109400 des travailleurs de la Cisjordanie travaillent en Israël et dans les colonies qui ont été arbitrairement installées en Cisjordanie. Ceux-ci représentent d'ailleurs 16.2% du total des travailleurs de la Cisjordanie.

Les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies sont répartis en deux groupes :

- 1- Main-d'œuvre régulière : Ce sont les travailleurs palestiniens qui travaillent en-deçà de la ligne verte, et ayant des permis de travail officiels délivrés par le côté israélien (57600 travailleurs), ou ayant une carte d'identité israélienne/passeport étranger (13800 travailleurs).

---

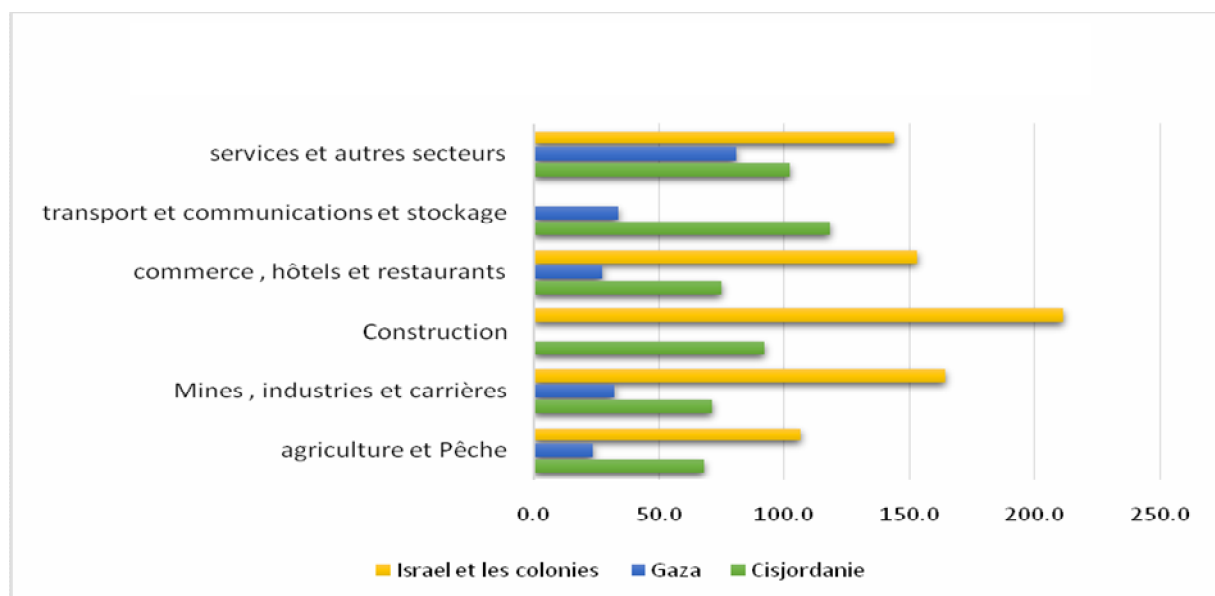
(1) Les données de l'enquête précitée sont les données les plus récentes lors de la préparation de ce rapport, vu l'incapacité du centre palestinien des statistiques à collecter et publier les données relatives au secteur de Gaza au cours du troisième trimestre à cause de la guerre qui y a été déclenchée.

2- Main-d'œuvre irrégulière : Ce sont les travailleurs palestiniens dans les colonies (24200), plus les travailleurs palestiniens qui travaillent en-deçà de la ligne verte sans permis de travail officiel (13800 travailleurs).

L'enquête précitée indique que la plupart des travailleurs en Israël et dans les colonies travaillent dans le secteur de la « construction », leur taux atteint 60.6% ; tandis que 11.8% travaillent dans le secteur « minier, des biens intermédiaires et des carrières » ; 10.6% dans « l'agriculture et la pêche ; 10.2% dans le « commerce, les hôtels et les restaurants », 6.8% dans d'autres activités.

Malgré les maigres salaires que touchent les travailleurs palestiniens sur le marché israélien de travail par rapport à leurs homologues dotés d'autres nationalités, ces salaires restent toutefois supérieurs à ceux que reçoivent les palestiniens sur leur marché de travail local. Rappelons que la moyenne du salaire du travailleur palestinien sur le marché israélien atteint 184.3 Shekels par jour, contre 90.7 Shekels en Cisjordanie et 61.1 Shekels dans la bande de Gaza. A la tête des secteurs fournissant les plus hauts salaires figure le secteur de la « construction » sur le marché israélien, le secteur du « transport, stockage et communications » en Cisjordanie, le secteur des « services » et les autres secteurs dans la bande de Gaza. La figure suivante illustre les différences entre les moyennes de salaires sur les trois marchés.

**Figure (3) Moyenne du salaire journalier du travailleur palestinien en Sheckel selon l'activité économique et le lieu de travail au cours du second trimestre de 2014**



Malgré le grand décalage entre les salaires, ceux de la main-d'œuvre palestinienne sont loin de toutes les normes du travail décent, notamment en ce qui concerne les travailleurs irréguliers. Ceux –ci mènent des guerres sans merci pour arriver aux lieux de leur travail, parce qu'ils risquent de perdre leur emploi si jamais ils y arrivent en retard. Raison pour laquelle beaucoup d'entre eux souffrent de maux de respiration, d'autres grimpent sur les portails en fer pour essayer de prendre l'air, et d'autres enfin se laissent écrasés sous les pieds de certains travailleurs qui s'efforcent de passer entre les masses afin de pouvoir arriver à l'heure au travail. Cette catégorie de travailleurs quitte leurs maisons de bonne heure pour entrer dans des batailles afin d'arriver à leur boulot. Le soir, ces travailleurs regagnent leurs maisons pour se reposer pour très peu de temps avant de reprendre le trajet de souffrance à la recherche de leur gagne-pain mélangé de sang. C'est le trajet de peine, d'humiliation et de souffrance que mènent les travailleurs palestiniens chaque jour sur le marché de travail israélien.

Les cas de décès sont fréquents parmi ces travailleurs à cause des difficultés éprouvés sur leur chemin de travail, et de l'absence des normes de santé et de sûreté professionnelle auprès de leurs employeurs israéliens. En 2014, 19 employeurs ont été décédés, dont 14 sur les lieux de travail, trois par des tirs de feu et enfin deux à cause de la grande foule et de l'encombrement sur les points de passage.

Notons que la pire situation est celle de la main-d'œuvre palestinienne irrégulière dans les colonies israéliennes et ses zones industrielles. Ces travailleurs sont exposés à toutes les formes de répression, d'abus, de persécution et de violation des droits sociaux, économiques, juridiques et humains. Ajoutons à ceci également le rôle que jouent les « agents » ou les « intermédiaires » pour dérober les droits à ces pauvres travailleurs palestiniens qui s'adonnent au travail dur et inhumain contre les maigres salaires qu'ils touchent pour subvenir aux besoins de leur famille, et échapper au spectre du chômage qui menace la vie des centaines de milliers des palestiniens. Ces travailleurs souffrent également d'un grand stress, vu qu'ils peuvent parfois être obligés de travailler sur une terre qui leur appartient ou qui appartient à l'un de leurs proches, et qui a été confisquée par l'occupant chez lequel ils travaillent.



Nous allons passer en revue en ce qui suit certaines formes d'abus et de persécution auxquelles est exposé le travailleur palestinien sur le marché de travail israélien :

- Présence de points de contrôle et de barrières sur les points de passage, lesquels empêchent- dans la plupart du temps- le travailleur palestinien d'arriver à son lieu de travail dans les colonies ou le mettent en retard, et ce à cause de la longue attente avant d'être autorisés à franchir les barrières. Tout ceci sans compter les formes d'examen humiliant auquel s'exposent les travailleurs.
- Absence de tout moyen de confort dans les lieux de rassemblement des travailleurs sur les points de passage, où l'encombrement s'accroît de jour en jour, surtout tôt le matin, au moment où les travailleurs se dirigent vers les lieux de travail.
- Le chantage exercé par les organes de sécurité israéliens sur l'ouvrier palestinien pour l'obliger à coopérer avec eux, abusant ainsi des crises économiques dont il souffre.
- Le salaire que touche effectivement le travailleur palestinien n'est pas le même enregistré sur sa fiche de paie.
- Les cas d'évanouissement et les maladies professionnelles auxquels certains travailleurs tombent en proie suite à leur exposition aux pesticides et aux autres matières chimiques, sans que l'employeur israélien ne leur offre aucun moyen de protection. Il en est le cas des ouvrières agricoles (dans les colonies de la zone de Ghor en Jordanie).
- Abstention de l'employeur israélien de permettre aux travailleurs palestiniens qui travaillent dans les usines de produits chimiques d'effectuer des examens médicaux périodiques, tout en permettant uniquement aux juifs de les effectuer.
- L'abus qu'exerce l'employeur contre le travailleur palestinien irrégulier. Celui-ci ne jouit guère des droits qu'assure le code de travail israélien tels que le salaire minimum, les congés annuels et les congés maladie, indemnités pour travaux supplémentaires, adoption des normes de sûreté et de santé dans les lieux de travail...etc.

- Au cas d'un accident de travail, l'employeur israélien renvoie le travailleur palestinien victime de l'accident sans même lui assurer les premiers soins, sauf dans de rares cas. Ceci mène au retard du traitement de ce travailleur pour une longue durée.
- L'harcèlement sexuel et la discrimination raciale et de genre auxquels s'exposent certaines femmes palestiniennes qui travaillent dans le domaine agricole, et qui éprouvent un constant sentiment d'insécurité pendant leur travail. Elles sont pourtant obligées de travailler même d'une façon illégale (sans permis), vu la rareté des chances d'emploi et les maigres salaires.
- Le vol d'une tranche du salaire du travailleur palestinien par les intermédiaires ou les agents de travail. A titre d'exemple, l'employeur paie à l'ouvrier agricole (à travers l'agent ou l'intermédiaire) 100 shekels par jour, l'agent paie à son tour à l'ouvrier une somme qui varie entre 50 et 60 shekels et garde pour lui le reste. Dans de tels cas, les salaires sont versés sans fiche de paie, ce qui assure la perte des droits de ces ouvriers.
- La tentative de l'employeur d'empiéter sur les droits de retraite ou de fin de service du travailleur « régulier » palestinien. Par exemple, quand un ouvrier travaille 24 jours par mois, l'employeur israélien ne fait enregistrer que le nombre minimum de jours de travail, à savoir 15 jours seulement, ce qui fait perdre à l'ouvrier lors de sa retraite son droit aux 9 autres jours qu'il a effectivement travaillés. L'ouvrier ne peut cependant pas s'y opposer de peur d'être renvoyé ou de se retrouver au chômage.
- La surexploitation du travailleur palestinien par les employeurs dans les colonies pour des durées pouvant atteindre 12 heures par jour, contre un maigre salaire de 10 à 16 shekels par heures, sans veiller à leurs droits les plus simples prévus par la loi.

## 5- Violations des droits des détenus :

Le chef de la Commission palestinienne des Affaires des détenus et ex-détenus avait qualifié l'année 2014<sup>(1)</sup> d'être la pire depuis longtemps pour les détenus. Ces derniers ont récemment fait l'objet d'actes de vengeance de la part des hommes de politique israéliens par l'adoption et la mise en œuvre des règles et procédures qui ciblent les droits et la dignité des prisonniers, entraînant entre autres la négligence médicale délibérée de leurs cas. L'année passée était en fait distinguée par la détention d'un grand nombre d'enfants. 1500 mineurs ont été détenus, surtout à Jérusalem. D'autre part, le nombre total des prisonniers a connu une grande augmentation pour atteindre environ 7000 personnes ; la détention administrative a atteint, elle, 550 personnes dont 63% des prisonniers qui ont subi un renouvellement de peine de prison plus d'une fois. Parmi les détenus ceux qui ont été libérés dans l'affaire Shalit, d'autres qui ont été libérés dans cette même affaire ont été à nouveau mis en prison.

Rappelons que le nombre de prisonniers qui ont été détenus au cours de la seconde moitié de 2014 s'est remarquablement élevé pour atteindre 4000 personnes. Cependant, les forces occupantes ont de nouveau libéré un certain nombre de détenus qui ont été emprisonnés à l'issue du kidnapping et de l'assassinat des 3 soldats israéliens. Le nombre total des prisonniers a ainsi atteint à la fin de cette même année 6500 personnes réparties sur 18 prisons et centres de détention.

Les données de la Commission palestinienne des Affaires des détenus et ex-détenus soulignent la présence de 200 enfants (dont l'âge est moins de 18 ans), de 21 filles et femmes, de deux anciens ministres, de 23 députés au conseil législatif palestinien et de 500 prisonniers administratifs parmi ces détenus. En plus, ces données signalent la présence de 31 prisonniers qui ont passé plus de 20 ans en prison, 478 qui ont été condamnés à la prison à vie plusieurs fois.

Au niveau de l'état de santé des prisonniers, la Commission palestinienne des Affaires des détenus et ex-détenus a recensé une montée dans le nombre des prisonniers malades, cette montée est due aux mauvaises conditions de

---

(1) site web:<http://www.freedom.ps/index.php/extensions/2013-08-27-10-08-17/606-2014-6500>

détention, aux mauvais traitements, à la politique de négligence médicale et à la rareté des traitements et des médicaments requis.

Le nombre total des prisonniers malades a atteint 1500 personnes souffrant de divers maux et maladies, dix d'entre eux sont des cas sérieux et certains ont perdu tout pouvoir de bouger ou de passer aux toilettes seuls et sans l'aide de quelqu'un. Ceci pourrait être dû à une douleur ardue, à une paralysie ou à l'amputation de l'un des membres.

La Commission palestinienne des Affaires des détenus et ex-détenus a assuré que tous ceux qui ont été détenus ont été soumis à toutes les formes de torture physique et morale, aux mauvais traitements inhumains et diffamatoires. Tous les détenus ont été enfermés dans des cellules où manquent tous les signes d'une vie décente, ce qui représente une contravention flagrante aux droits humains fondamentaux prévus dans les Chartes et Conventions internationales.

#### **6- Violations des droits de la presse et des médias :**

Le rapport de la première moitié de 2014, publié par le Centre palestinien pour le développement des médias et la liberté d'information et d'expression en Palestine (MADA)<sup>1</sup>, a fait état de l'escalade brutale des violations israéliennes contre les journalistes au cours de l'année mentionnée. En fait et pendant l'élaboration du rapport, 132 violations ont été perpétrées, soit une augmentation de 69% par rapport à la même période de 2013. Certaines de ces violations ont été qualifiées de graves, comme le fait de cibler quelqu'un par des balles métalliques entourées de caoutchouc, par des bombes lacrymogènes, des bombes sonores et des coups violents. Notons que plusieurs institutions médiatiques ont été pénétrées au cours du mois de Juin, des équipements valant plus d'un million de dollars en étaient confisqués, ce qui a mené à la suspension des activités de certaines institutions médiatiques.

Les violations israéliennes des droits de la presse et des médias ont été classées et recensées comme suit : attentats physiques(64), arrestation (30), interdiction de couverture médiatique (18), prises d'assaut et pénétration (4),

---

1 :le Centre palestinien pour le développement des médias et la liberté d'information et d'expression en Palestine, la presse à Gaza sous le feu, ancienne référence

détention (4), confiscation d'équipements (3), fermeture et interdiction d'apparition (2), menace(2), un seul cas d'interdiction de voyage et un seul cas d'interrogation.

La seconde moitié de 2014 était distinguée comme la pire et la plus sanglante pour les journalistes palestiniens au cours de la troisième guerre israélienne déclenchée sur la bande de Gaza.

Un autre rapport du Centre palestinien pour le développement des médias et la liberté d'information et d'expression en Palestine (MADA) a noté que les troupes israéliennes ont perpétré 112 crimes et attentats contre les journalistes et les médias, ce qui représente un taux de 58.6% du total des attentats qui ont eu lieu au cours des trois guerres. Le bilan a fait état de 17 morts, entre autres un italien, et 27 autres blessés. 20 sièges médiatiques ont été également ciblés et bombardés, en plus de 37 maisons appartenant à des journalistes. Les forces israéliennes ont encore procédé au brouillage et au piratage de diffusion de 8 stations locales de relais.

Tableau 6: Distribution des violations israéliennes en 2014 par genre et région

Mois	région	Assassinat	meurtre	l blessure	Déention	détention dans de grands blocs	Bloc militaire	fusillade	Harèlement	Confiscation de propriété	Occupation de maisons	Démolition de maisons	Couvre-feu	Fermeture de poste frontalier	Attaques des lieux médicaux	Attaques des lieux de prière	Attaques des lieux d'enseignement	Construction de colonies	Attaques des colons	Total
Jan	Cisjordanie	0	2	71	522	597	506	245	18	125	4	37	1	0	1	22	3	4	87	2245
	Gaza	1	4	37	7	10	0	88	0	7	0	0	0	160	0	0	0	0	0	0
Fev.	Cisjordanie	0	1	125	442	564	466	231	6	125	2	19	2	0	0	23	2	8	61	2077
	Gaza	1	2	41	16	4	0	47	0	3	0	0	0	142	0	0	0	0	0	256
Mars	Cisjordanie	0	8	126	442	567	484	267	10	136	15	13	3	0	0	23	1	9	78	2182
	Gaza	0	5	15	15	4	0	77	0	6	0	0	0	162	0	0	0	0	0	284
Avril	Cisjordanie	0	1	108	337	542	511	184	9	112	14	34	2	0	3	29	6	10	67	1969
	Gaza	0	0	32	17	9	0	94	0	10	0	1	0	165	0	0	0	0	0	328
Mai	Cisjordanie	0	2	101	413	535	491	242	3	101	5	20	0	0	2	21	1	7	63	2007
	Gaza	0	0	12	20	11	0	54	0	7	0	0	0	167	0	0	0	0	0	271
Juin	Cisjordanie	0	8	144	775	913	555	327	10	306	32	8	0	0	0	29	16	15	87	3225
	Gaza	3	3	37	6	5	0	104	0	5	0	0	0	155	0	0	0	0	0	318
Juillet	Cisjordanie	0	16	958	585	451	446	759	2	73	18	3	0	0	2	24	2	5	141	3485
	Gaza	0	1440	8114	20	*	0	05824	0	*	0	9245	0	158	*	*	*	0	0	24801
Août	Cisjordanie	0	10	339	603	516	485	506	6	40	6	16	3	0	0	26	1	8	54	2619
	Gaza	0	595	2811	2	6	0	1530	0	0	0	*	0	146	*	*	*	0	0	5090
Sep	Cisjordanie	2	3	82	399	460	513	224	3	79	3	13	0	0	0	27	2	5	23	1838
	Gaza	0	12	7	8	4	0	20	0	4	0	0	0	133	0	0	0	0	0	188
Oct	Cisjordanie	1	4	116	380	386	480	301	7	77	11	20	0	0	0	25	6	9	67	1890
	Gaza	0	5	3	16	1	0	20	0	4	0	0	0	152	0	0	0	0	0	201
Nov	Cisjordanie	0	6	196	554	405	475	443	6	86	21	27	2	0	2	24	4	14	103	2368
	Gaza	0	2	10	22	1	0	35	0	4	0	0	0	162	0	0	0	0	0	236
Déc	Cisjordanie	0	4	109	504	510	593	394	5	114	16	13	1	0	1	22	6	12	74	2378
	Gaza	0	2	19	27	3	0	53	0	5	0	0	0	162	0	0	0	0	0	271
Total	Cisjordanie	3	65	2475	5956	6446	6005	4123	85	1374	147	224	14	0	11	295	50	106	905	28283
	Gaza	5	2070	11138	176	58	0	7946	0	55	0	9246	0	1864	0	0	0	0	0	32559
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>2135</b>	<b>13613</b>	<b>6132</b>	<b>6504</b>	<b>6005</b>	<b>12069</b>	<b>85</b>	<b>1429</b>	<b>147</b>	<b>9469</b>	<b>14</b>	<b>1864</b>	<b>11</b>	<b>295</b>	<b>50</b>	<b>106</b>	<b>905</b>	<b>60841</b>

\*Signifie que la valeur des violations n'a pas été calculée dans la bande de Gaza au cours de la guerre déclenchée contre la bande

Tableau 7: Distribution des I violations israéliennes en 2013 et 2014 par genre et mois

Mois	région	meurtre	blessure	Détention	emprisonnement dans de grands blocs	Bloc militaire	fusillade	harèlement	Confiscation des propriétés	Occupation de maisons	Démolition de maisons	Couvre-feu	Fermeture des points de passage	Attaques des lieux de prière	Attaques des lieux d'enseignement	Attaques des lieux médicaux	Activités de colonisation	Attaques des colons	Total
Jan	2013	7	74	384	513	357	210	9	84	4	31	1	138	9	0	0	10	67	1898
	2014	7	108	529	607	506	333	18	132	4	37	1	160	22	3	1	4	87	2559
Fév.	2013	3	210	474	465	416	321	7	71	12	10	0	128	9	1	1	11	69	2208
	2014	4	166	458	568	466	278	6	128	2	19	2	142	23	2	0	8	61	2333
Mars	2013	4	127	347	354	462	274	10	59	12	1	0	151	16	1	0	10	99	1927
	2014	13	141	457	571	484	344	10	142	15	13	3	162	23	1	0	9	78	2466
Avril	2013	4	172	397	529	391	307	7	105	8	14	0	142	7	2	1	3	123	2212
	2014	1	140	354	551	511	278	9	122	14	35	2	165	29	6	3	10	67	2297
Mai	2013	0	135	396	535	441	289	3	149	13	14	0	144	17	1	2	8	127	2274
	2014	2	113	433	546	491	296	3	108	5	20	0	167	21	1	2	7	63	2278
Juin	2013	1	57	372	550	443	196	8	123	8	10	1	136	11	1	1	10	77	2005
	2014	14	181	781	918	555	431	10	311	32	8	0	155	29	16	0	15	87	3543
Juillet	2013	1	51	350	372	432	114	4	41	2	5	0	145	16	3	0	5	66	1607
	2014	1456	9072	605	451	446	6583	2	73	18	9248	0	158	24	2	2	5	141	28286
Août	2013	6	77	277	400	465	198	2	85	4	23	0	152	12	1	0	17	48	1767
	2014	605	3150	605	522	485	2036	6	40	6	16	3	146	26	1	0	8	54	7709
Sep	2013	3	169	432	421	481	275	10	142	14	19	1	154	26	11	0	0	81	2239
	2014	17	89	407	464	513	244	3	83	3	13	0	133	27	2	0	5	23	2026
Oct	2013	8	63	362	486	409	213	13	113	8	7	3	155	18	7	1	2	100	1968
	2014	10	119	396	387	480	321	6	81	11	20	0	152	25	6	0	9	67	2091
Nov	2013	11	148	428	473	465	285	10	80	1	11	0	155	18	5	1	20	67	2178
	2014	8	206	576	406	475	478	6	90	21	27	2	162	24	4	2	14	103	2604
Déc	2013	8	105	333	520	506	227	10	67	2	28	1	165	16	4	4	5	39	2040
	2014	6	128	531	513	593	447	5	119	16	13	1	162	22	6	1	12	74	2649
Total	2013	56	1388	4552	5618	5268	2909	93	1119	88	173	7	1765	175	37	11	101	963	24323
	2014	2143	13613	6132	6504	6005	12069	85	1429	147	9469	14	1864	295	50	11	106	905	60841





## **Chapitre II**

### **Deuxième Partie**

**Effets de la colonisation israélienne  
sur la situation économique et  
sociale et sur le secteur du travail  
dans le Golan Arabe Syrien 2014**



Ce rapport est élaboré pour mettre au point toutes les conditions sociales, et économiques ainsi que les situations tragiques et inhumaines que vivent les travailleurs et les employeurs syriens dans le Golan arabe syrien occupé, et ce en raison de la politique de discrimination raciale adoptée par Israël qui pratique toutes les formes d'agression, de colonisation arbitraire, de torture, de détention et de déplacement forcé de la population.

Dans les derniers rapports, nous avons essayé de mettre en lumière les divers facteurs qui assurent le maintien de l'occupation israélienne du Golan arabe syrien, ainsi que les effets que porte cette occupation sur les travailleurs et les employeurs.

la violation des droits des travailleurs surtout leur droit à l'emploi qui leur assure les sources de revenu et enfin l'adoption des politiques de discrimination entre les travailleurs et les employeurs syriens et leurs homologues israéliens, contrevenant ainsi aux conventions de travail internationales pertinentes, Raison pour laquelle l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté sa résolution numéro 2159 de 1975 qui considère le sionisme une forme de racisme et de discrimination raciale.

Nous confirmons dans ce sens que les travailleurs et les employeurs dans le Golan arabe syrien ne connaîtront aucune reprise économique et sociale durable sans la libération de leurs territoires du Golan de l'occupation israélienne et la restauration de la paix et de la sécurité conformément aux résolutions de la légitimité internationale. Partant de ces principes.

**Nous allons passer en revue certaines situations dans le Golan arabe syrien occupé :**

**Premièrement : Secteur du travail :**

**\*\* Droit au travail**

- Adoption par Israël d'une politique de discrimination entre les travailleurs et les employeurs syriens d'un côté et leurs homologues israéliens de l'autre. Particulièrement dans les pratiques du droit, aux congés (y compris les congés maladies) et l'assurance sociale.

- Refus des autorités occupantes de payer ou de verser des indemnités aux travailleurs victimes d'un accident de travail, sous prétexte qu'ils ne sont pas visés par la loi sur l'indemnisation et qu'ils ont reçu leur traitement dans des cliniques privées gérées par des médecins du Golan qui ont suivi leurs études dans les universités syriennes.
- Obligation aux citoyens syriens d'adhérer aux clubs de l'Histadrut (centrale syndicale israélienne), du fonds médical, du syndicat des enseignants et des organisations israéliennes suspectes qui ont été liés à l'assurance maladie. En plus, les autorités de l'occupation ont imposé des sanctions à certains laboratoires pour les empêcher d'ouvrir ou d'exercer certains travaux médicaux en vue de lier les syriens à la Palestine occupée.

### **I-Travaux dévoués aux ouvriers arabes syriens dans le Golan arabe syrien occupé :**

Selon les règles israéliennes en vigueur, les ouvriers arabes syriens ont été classés comme ouvriers de « troisième degré », venant ainsi après les ouvriers juifs et étrangers. Ce classement raciste et discriminatoire a permis aux autorités occupantes et aux différents lieux de travail d'abuser et d'exploiter la main d'œuvre syrienne dans les secteurs de travail israélien dans lesquels les ouvriers juifs ou étrangers refusent ou sont incapables de travailler. Ces travaux sont classés en Israël en tant que travaux pénibles et indignes (classification sioniste et raciste) et sont affectés à la minorité arabe, et à titre d'exemple :

- 1- Les travaux de forge, y compris les activités de portefaix, la fabrication et le montage, notamment dans les ateliers et les projets à grands risques.
- 2- Les travaux de forage manuel et d'exavation des roches et leur transport vers des endroits où il est difficile d'avoir recours aux machines.
- 3- Travaux de nettoyage et de collecte et transport des déchets.
- 4- Le travail dans les usines de teintures, d'huiles artificielles et de filature où se propagent des matières cancérogènes.
- 5- Le travail dans les jardins situés près des lignes de séparation et des frontières avec le Liban.

- 6- Le travail dans les lieux militaires proches ou entourés par des champs de mines, dont certains ont explosé faisant la mort de plusieurs ouvriers syriens.
- 7- Les travaux de construction, notamment dans les colonies israéliennes ; ces travaux englobent plusieurs métiers (travaux électriques, forge, menuiserie, carrelage, peinture, etc...).
- 8- Le travail dans les hôtels et les installations touristiques (ouvriers de restaurants ou de nettoyage) tout en interdisant aux ouvriers syriens de travailler dans la surveillance à l'accueil, quel que soit leur degré culturel ou professionnel.
- 9- Les travaux de réparation et d'entretien de machines. Notons que seuls les travaux que les ouvriers israéliens ou étrangers refusent d'exercer sont disponibles pour les travailleurs arabes syriens.

Rappelons dans ce sens que les autorités occupantes œuvrent toujours à lier les travailleurs arabes syriens à certaines organisations israéliennes suspectes comme la Fédération des Scouts d'Israël.

## **II- Le domaine du travail des enfants :**

Taux du travail des enfants arabes syriens dans le Golan arabe syrien occupé :

Les autorités de l'occupation israélienne déploient tous ses efforts dans le Golan arabe syrien occupé pour exploiter les enfants dans les divers travaux pour deux grandes raisons :

- C'est une main d'œuvre bon marché.
- Séparation des enfants de leur société pour les intégrer dès leur enfance dans des marchés à bas salaires en vue de poursuivre les plans de judaïsation. Selon des données statistiques collectées par certains citoyens du Golan occupé, le taux d'enfants travailleurs en deçà de 17 ans représente plus de 60% de la main d'œuvre.

Ceci était à l'origine de l'abandon scolaire surtout aux cycles primaires et préparatoires. Cet abandon a atteint plus de 20% menant ainsi à une aggravation de l'ignorance des générations.

Ainsi, la main d'œuvre infantile est-elle devenue une méthode et un moyen d'occupation, visant à aggraver l'ignorance des générations arabes et en rompre tout lien avec la société et avec la patrie. Notons qu'une statistique locale a fait état du taux élevé de criminalité parmi ces enfants ouvriers, dont certains ont recouru à l'usage et au trafic des drogues, déviant ainsi la société de ses traditions pour devenir une société hybride composé d'une civilisation ancienne et riche en principes et d'une autre dégénérée et déformée, imposée par l'occupation et la politique de judaïsation, ce qui contrevient aux dispositions des deux Conventions du travail numéro (138) de 1973, et (182) de 1999 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail et sur les pires formes de travail des enfants, ainsi qu'aux dispositions (32) et (36) de la Convention des Droits de l'Enfant.

**Rappelons que les lois de l'occupation israélienne interdisent le travail des enfants juifs mais ignorent cette interdiction pour la main d'œuvre arabe en général et du Golan en particulier.**

### III-Exploitation des richesses du Golan :

- La moyenne du total du produit israélien dans l'industrie dans le Golan arabe syrien occupé équivaut à 8 millions de dollars par an, et dans l'agriculture plus d'un milliard de dollars par an, et de même pour le tourisme. Notons que le nombre des visiteurs du Golan arabe syrien occupé s'élève à deux millions de personnes chaque année. Ils se rendent dans les centres sportifs, dans les centres de ski dans les vallées du mont Jabal el Sheikh, dans les sources d'eau sulfureuse et les bains syriens El Hamma, dans les dizaines d'hôtels et de restaurants (y compris le grand restaurant thaïlandais, le parc américain de crocodilles et les hôtels Howard Johnson), dans les usines à vin, les usines de fromage et des produits laitiers à Ketsarin, dans les installations des compagnies Core et Tale Door, et la compagnie Aiden Springer pour l'eau minérale, dans les dizaines d'usines et installations de production technologique, des produits en plastique, en ciment, en acier, des produits chimiques, alimentaires, pétroliers, des industries métalliques et militaires. Ajoutons à ceci les presses fruits et les presses à olives, les centres de technologie industrielle et agricole, les usines de bois et d'eau, les moulins, les usines de textile, les usines à papier, les usines de fabrication des outils de

l'enseignement, les fermes d'élevage et de production de lait et de viande, les champs de production de fruits et de patates. Tous ces sites et ces lieux ont activé et encouragé le tourisme vers le Golan arabe syrien occupé.

- Le ministère israélien de l'énergie et de l'eau a abusé et profité de la crise syrienne pour poursuivre le processus de prospection du pétrole par la compagnie « Jenny energy » qui appartient au ministre de l'infrastructure Avy Etam. Ce dernier avait déclaré qu'Israël a besoin d'environ 300 mille barils par jour et qu'il travaillerait à combler une partie de ce besoin du Golan arabe syrien occupé.
- L'effort déployé par les autorités occupantes pour monter un projet de stations génératrices d'électricité qui profitent de la force du vent dans le Golan. A ce titre, le ministère des affaires étrangères syriennes avait adressé un message officiel au secrétaire général de l'ONU et au président du Conseil de sécurité pour la mise en garde contre la gravité des mesures prises par la compagnie israélienne de l'énergie éolienne verte connue sous le nom de « May Golani ». Cette compagnie a effectivement mené des travaux de développement et d'expansion d'un projet de champ de turbines éoliennes sur les territoires du Golan arabe syrien occupé.
- Les tentatives de lier l'économie des villages du Golan à l'économie israélienne en faisant dépendre l'économie de ces villages sur les sociétés et compagnies israéliennes.

#### **IV- Impôts et taxes imposés aux travailleurs et employeurs dans le Golan arabe syrien occupé :**

Les autorités de l'occupation israélienne ont adopté une politique fiscale en imposant de lourds impôts aux travailleurs et employeurs syriens, ainsi qu'aux citoyens du Golan arabe syrien et qui sont fondés sur une base discriminatoire entre les travailleurs et employeurs syriens et leurs homologues israéliens. Notons que les autorités occupantes avaient imposé aux travailleurs syriens un impôt s'élevant à environ 35% du produit de travail quotidien ou permanent, en les exemptant de l'impôt sur le revenu équivalent à 25% du total du revenu. Ainsi, l'impôt imposé à la main d'œuvre a atteint environ 55% du produit total ; celui imposé aux entrepreneurs et aux vendeurs de pommes a atteint 30% et est

encore calculé selon les profits soumis aux impôts sur le revenu. Raison pour laquelle les ouvriers syriens étaient obligés de travailler pour trois heures supplémentaires sans arrêt, alors que leurs homologues israéliens travaillent pour 6 heures et demie par jour et ne sont pas obligés de verser de tels impôts.

**Notons que cette politique discriminatoire contrevient aux Conventions Internationales de Travail :**

- Les deux Conventions (87-98) sur la liberté syndicale et la protection du droit d'organisation.
- Les deux Conventions (100-111) sur l'égalité de rémunération et l'élimination de la discrimination (emploi et profession).
- Les deux Conventions (29-105) sur le travail forcé.

**Types d'impôts imposés aux citoyens syriens :**

- Impôt sur les hauts revenus.
- Impôt sur les fonds des malades, des hôpitaux et des centres médicaux. Notons que les autorités de l'occupation n'ont construit aucun hôpital ni centre médical dans les villages arabes du Golan arabe syrien occupé.
- Taxes imposées sur les citoyens syriens
- Impôt sur la valeur ajoutée.
- Impôt sur la protection nationale.
- Impôt du conseil municipal.
- Impôt sur les propriétés.
- Impôt sur les médias (Radio & Télévision).
- Impôt sur l'enseignement et l'enseignement professionnel.
- Impôt sur le chauffage et la climatisation.
- Impôt sur le voyage et le tourisme.
- Impôt sur l'usage de l'eau de pluie.
- Impôt sur l'usage des sources d'eau superficielle.



Et d'autres Impôts et taxes qui représentent une usurpation flagrante des richesses des citoyens arabes syriens dans le Golan arabe syrien occupé. Rappelons que les autorités occupantes permettent aux citoyens syriens de monter et d'établir de petites usines d'industrie légère pour produire les ustensiles ménagers, le savon, les détergents, les produits agricoles puis finissent par leur imposer de lourdes taxes.

Les autorités de l'occupation ont également tracé une ligne de démarcation entre les villages peuplés du Golan ; elles ont interdit aux citoyens de construire au-delà de cette ligne et ne donnent aucun permis de construction qu'à travers l'autorisation du conseil municipal qu'elles ont nommé et le paiement des lourds impôts obligatoires pour l'obtention des permis.

**Notons que :** Tous les impôts susmentionnés figurent dans le code fiscal public, mais leur taux dépasse de 25% le taux stipulé dans la loi, compte tenu que les citoyens arabes syriens dans le Golan arabe syrien occupé, et notamment les travailleurs, ne sont pas visés par le service obligatoire des citoyens israéliens.

Par ailleurs, les citoyens du Golan occupé n'ont pas le droit aux aides et aux dons alloués par les fonds mondiaux et locaux à ce que les israéliens appellent « les habitants des régions frontalières ». L'écart devient ainsi énorme entre le revenu du colon juif et celui du travailleur arabe syrien (plus de 70%), tout en tenant compte que le colon juif est exempté d'impôts et n'assument pas les mêmes travaux que le citoyen syrien du Golan est forcé d'accomplir.

#### **V- Confiscation des terres, de l'eau et pressions exercées sur la production agricole :**

L'occupant israélien poursuit la politique d'annexion et d'usurpation des terres et des richesses naturelles dans le Golan arabe syrien occupé et les mettre à son propre profit. L'exploitation israélienne des terres occupées du Golan syrien allait de pair avec la confiscation et l'usurpation des sources d'eau et des terrains agricoles que les citoyens arabes syriens cultivaient avant 1967.

Les autorités occupantes ont d'ailleurs adopté plusieurs mesures pour la confiscation de ces terres, à savoir :

- Confiscation des terres des déportés en transférant la propriété à l'Etat sous prétexte de l'absence de leurs propriétaires. Confiscation des terres communales inconnue à une personne en particulier, mais pour les gens du village et sans exception, telles que les terres du village de Masada.
- Confiscation des terres proches de la ligne du Cessez-le feu en les plantant de mines.
- Confiscation des terres pour l'établissement des camps et des sites militaires et la construction des routes sur les terrains éloignés de la ligne du Cessez- le feu.
- Confiscation des terres pour la construction des colonies et des services agricoles et industriels.
- Fermeture de nombreux terrains par des clôtures sous prétexte de les mettre sous la domination de l'autorité de protection de la nature (la surface totale de ces territoires atteint environ 100 mille dunam).
- Confiscation indirecte des terres à travers le Mashkenta (Mashkenta est un système à travers lequel on donne des crédits agricoles aux citoyens contre la mise en gage des biens et des terres par une banque israélienne. Les terres ou les biens sont confisqués au cas où les prêts ne sont pas remboursés dans les délais de temps fixés).
- Poursuite des opérations de dragage du sol par les forces de l'ennemi israélien ; en utilisant les matériaux et les équipements de dragage pour transporter la terre fertile du Golan en Palestine. A ceci s'ajoute également le déracinement des arbres dans la zone située entre la ligne du Cessez- le feu et la ceinture de barbelés.
- La politique des autorités occupantes vis-à-vis des sources d'eau repose sur l'interdiction aux citoyens syriens de profiter des sources d'eau qui se trouvent dans les villages. Notons que ces autorités ont interdit aux citoyens de faire usage des eaux du lac Masada en transférant l'eau vers les colonies israéliennes. Ces autorités ont également interdit aux citoyens de forer les puits artésiens ou de construire les réservoirs pour y garder l'eau de pluie ou de neige, au moment où le gouvernement israélien procède au forage de puits pour les colonies, ce qui a mené à la baisse du niveau des eaux souterraines.

De plus, les autorités israéliennes réduisent intentionnellement les prix des pommes, tout en imposant de lourds impôts sur leur transport et leur vente, et en créant des obstacles entravant leur entrée en Syrie dans le but de mettre les

agriculteurs sous pression et les faire essuyer des pertes. Rappelons que les pommes représentent la récolte ou le produit principal dans les villages du Golan arabe syrien occupé.

#### **VI- Dans les colonies israéliennes :**

#### **Le total des colonies israéliennes et celles qui ont été récemment construites ou élargies sur les territoires du Golan arabe syrien occupé :**

Les campagnes extravagantes de judaïsation et de colonisation dans tous les territoires arabes occupés coïncident avec le plan colonial qu'adoptent les autorités occupantes depuis longtemps, et qui repose sur l'encouragement et la consécration de la colonisation juive dans les territoires syriens occupés au cours des trois années à venir, de manière à ériger 9 nouvelles colonies qui s'ajoutent aux 32 colonies qui y existent déjà (enregistrés auprès du ministère de l'intérieur israélien) et à implanter 2000 familles juives chaque année dans le Golan occupé.

On cherche actuellement à faire élever le nombre des colons dans le Golan pour qu'il atteigne à court terme 50 mille personnes, et à éliminer tous les obstacles qui puissent entraver la réalisation de cet objectif.

Il y a 4 ans, les autorités occupantes avaient annoncé ,dans le cadre du plan de renforcement de « **la colonisation juive** » au Golan, le début de l'expansion coloniale sur une nouvelle surface de 80 donum dans la région nommée **EIBatiha** au sud du Golan occupé sur les frontières palestino-jordano-syriennes, vouée à la construction d'une villégiature dans la zone « **Tal el Sayadin** » sur la côte est du lac de Tibériade dans la région « **Kursi** » des territoires syriens occupés.

La campagne de colonisation sioniste injuste connaît à l'heure actuelle une montée sans précédent dans les travaux de construction, une montée qui a dépassé les 400% dans l'achat des appartements coloniaux dans les hauteurs du Golan arabe syrien occupé.

Le bilan de cette campagne injuste de colonisation sioniste sur les territoires du Golan arabe occupé fait état de la mise en place de (46) implantations, entre colonie et projet de colonie et site colonial des colonies **EI-**

**Nahal**, les kibboutz agricoles et industriels, les colonies coopératives de **mochav** et les colonies religieuses.

- Certaines informations indiquent que le gouvernement de l'occupation israélienne a adopté dans l'une de ses réunions un plan colonial quinquennal, visant à développer de larges domaines de terrains agricoles inexploités dans les hauteurs du Golan occupé et à les consacrer aux agriculteurs juifs dans la région. Les autorités de l'occupation œuvrent, par ce plan colonial, à faire développer l'agriculture dans les hauteurs du Golan. Notons que 750 nouvelles installations agricoles coloniales seront inaugurées dans les 4 prochaines années ; les autorités de l'occupation devraient également consacrer 400 millions shekels (soit 115 millions de dollars américains) pour financer ce plan qui exige des travaux de montage d'un réseau d'eau et de déminage. Un site hébreu a souligné que dans le cadre de ce plan, 30 mille dunam seront cultivés près des agglomérations coloniales actuelles dans le Golan syrien occupé, tout en éliminant les champs de mines répandues sur une surface de 10 mille dunam. Cette expansion favoriserait la création de nouvelles chances d'emploi aux colons et est censé appuyer le tourisme et l'agriculture.

Le site a également rapporté les déclarations du président du Conseil des implantations juives du plateau du Golan, Elie Malka, qui avait déclaré que ce plan leur permettrait d'accueillir de centaines de nouvelles familles juives de la nouvelle génération qui devraient représenter la deuxième génération du projet colonial israélien dans le Golan arabe syrien occupé.

Ce nouveau plan colonial est une nouvelle violation des résolutions internationales qui interdisent à l'occupation de changer la structure urbaine ou géographique ou démographique des territoires occupés.

- L'ennemi israélien étend sans cesse les colonies existantes et construit des colonies vouées aux jeunes qui représentent des noyaux d'implantations que l'occupation israélienne en a planifié l'établissement dans une phase ultérieure.

Conformément aux renseignements communiqués par les citoyens du Golan arabe syrien occupé, ainsi qu'aux informations véhiculées par la presse hébraïque et les médias israéliens, l'attention était accordée au « développement, expansion et ajout de nouvelles installations » dans les implantations à caractère touristique. **Et dont à titre d'exemple :**

1- Colonie **Mirom Golan** située au nord-ouest du pied de la montagne **Tel**

**Aeram**, représente une station de loisirs pour les touristes en provenance des territoires de 1948 avant de se rendre au nord et au sud du Golan.

- 2- Colonie de **Qila** construit sur le village syrien occupé et démoli de **Qila**, elle est devenue un site militaire et civil en même temps. De nombreux chefs israéliens s'y rendent avec leurs familles et leurs invités étrangers.
- 3- Colonie de **EinZivan**, construite sur le village démoli de Einzivan au sud du mont Abou el Nada. Cette colonie a été étendue par l'installation des stations de recherches agricoles et une usine de fabrication de chaussures et de sacs. C'est l'une des colonies économiques, industrielles et touristiques.
- 4- Colonie de **Ketsarin**, construite sur le village démoli Qasrin, au sud du village Al Fakhoora. Cette colonie est le plus grand centre régional des colonies du Golan, la majorité de sa population est formée par les militaires et leurs familles qui y résident d'une manière permanente. La plupart d'entre eux sont des juifs orientaux et notamment ceux qui sont connus par « les juifs Falachas », venus d'Ethiopie et d'autres pays africains. Les autorités de l'occupation ont établi dans cette colonie assez immense un grand nombre d'usines et d'ateliers dans les divers métiers. Elles ont intégré récemment un nouveau domaine industriel, à savoir les industries électroniques minutieuses dans les deux domaines civil et militaire. Cette colonie est ainsi devenue parmi les premiers centres coloniaux dans le Golan et les territoires de 1967, où l'on a établi de nombreuses filières des universités israéliennes et étrangères ainsi que des instituts spécialisés. L'intérêt accordé aux industries technologiques s'illustre dans une colonie proche de Ketsarin nommée Mucha Faniam, considéré comme un centre industriel spécialisé dans la technologie moderne.
- 5- Colonie de **Muchavramot** située près du site Elkhodr sur la rive est du lac de Tibériade. C'est une importante colonie agricole et touristique où l'on a établi récemment un club d'équitation et un casino pour les touristes étrangers.
- 6- La colonie de **Kesfin** construite sur les ruines du village occupé de Kesfin. Elle est devenue un centre religieux juif où se rendent les sionistes les plus fanatiques et où réside le grand rabbin militaire dans la région nord, ainsi que l'institut du Golan pour les recherches juives et sionistes.
- 7- Colonie **d'Elriad** située dans le côté ouest du village occupé d'Elal. Cette

colonie agricole a connu des travaux d'expansion et est devenue une zone agricole et industrielle où l'on a établi des usines de fabrication des équipements agricoles et des pesticides chimiques, ainsi qu'un centre pour les recherches industrielles et agricoles.

- 8- Colonie de **BneiYehuda** située à Birshekoum à l'ouest du village occupé de Skovia. C'est une colonie industrielle et de services où l'on a construit une usine de pièces de changes des avions militaires et civils. Elle s'est récemment étendue et est devenue productrice des matériaux et des programmes électroniques pour l'usage militaire et civil.
- 9- La colonie de **Mafomaconstruite** sur les ruines de la ferme d'OmretEzzeldine près de la région occupée d'Elhemma. Elle est un important centre industriel des industries électroniques et est récemment élargie par l'installation de plusieurs usines des panneaux en plastiques et des panneaux solaires.
- 10- Le village que l'ennemi israélien a commencé de construire sur le modèle libanais dans le site de Snir dans la zone de séparation entre le nord du Golan et Eldjalil, et ce pour des fins de formation et d'entraînement de ses soldats pour les préparer à une prochaine guerre au sud du Liban ou à l'intérieur de la Syrie. Sa surface s'élève à 12685 dunam.

## VII- Les propositions :

Partant du fait que le débat dans la Conférence Internationale du Travail portait sur la nécessité de l'application de sa résolution numéro 9 de 1974, et sa résolution numéro 2 de 1980, conformément à la volonté de la Communauté internationale représentée dans cette conférence et dans la légitimité internationale ; et considérant que le contenu du troisième paragraphe de la résolution 9 susmentionnée sur l'exhortation du Conseil d'administration et du directeur général portant sur la mise en œuvre de toutes les capacités de l'Organisation Internationale du Travail afin de mettre un terme à tous les actes de violation et de discrimination raciale et entreprendre toutes les mesures aptes à les éliminer , ainsi que de garantir la liberté et la dignité des travailleurs arabes dans le Golan arabe syrien occupé, nous présentons à l'Organisation Internationale du Travail les propositions suivantes :

- 1- Appel l'Organisation Internationale du Travail à adopter une nouvelle résolution engageant Israël d'assurer les conditions décentes du travail, de

respecter les Conventions Internationales du Travail qui garantissent les droits des travailleurs et des employeurs dans le Golan syrien occupé, ainsi que d'appliquer le programme compétent de l'OIT et d'arrêter la discrimination flagrante et la prévention des avantages de l'assurance sociale.

- 2- Mettre l'Etat d'Israël sur la liste des pays qui contreviennent aux principes et à la Constitution de l'OIT dans le Golan arabe syrien occupé, et ce parmi les points d'ordre du jour des travaux de la prochaine conférence annuelle de l'OIT prévue en Juin 2015.
- 3- Appel le directeur général de l'OIT à envoyer une mission d'enquête pour se renseigner et témoigner des violations commises par les autorités de l'occupation contre les travailleurs et les employeurs dans le Golan arabe syrien occupé.
- 4- Tenir une réunion spéciale avec les parties concernées dans l'organisation afin d'appliquer de programmes spécifiques sur la protection sociale qui peuvent assurer la protection aux travailleurs dans le Golan syrien occupé et les autres territoires arabes occupés, conformément aux normes internationales du travail et à la Déclaration des principes et droits fondamentaux du travail, partant du fait que tout examen de la question de la protection sociale des travailleurs syriens dans le Golan arabe syrien occupé est devenu comme un examen d'une question de luxe par rapport à toutes les violations israéliennes déjà mentionnées.
- 5- Offrir le soutien nécessaire aux citoyens syriens pour les aider à monter de petites et moyennes entreprises au Golan qui permettent à ces citoyens arabes syriens de mener une vie décente conforme à leur dignité humaine.
- 6- Demande aux instances internationales et aux pays donateurs d'offrir l'assistance technique et financière pour soutenir les installations économiques et industrielles des citoyens du Golan arabe syrien occupé, ainsi que pour renforcer les capacités des employeurs en vue de développer leurs installations industrielles et leurs projets agricoles pour qu'ils puissent surmonter les problèmes découlant de l'occupation israélienne qui existe depuis plus d'un demi-siècle.
- 7- Former un comité permanent issu de la Conférence Internationale du Travail en vue de faire le suivi de la situation des travailleurs arabes dans le Golan

syrien occupé et dans les autres territoires arabes occupés, de déployer les efforts visant à garantir leur protection, le renforcement de leurs capacités et la fourniture de l'assistance technique, ainsi que de désigner un député permanent chargé de faire le suivi de leur situation réelle.

- 8- Offrir des assistances techniques pour la mise en œuvre de programmes de protection et de développement des ressources humaines des travailleurs arabes dans le Golan syrien occupé, y compris les programmes de formation professionnelle, le soutien des institutions sociales concernées par la promotion du statut de la femme travailleuse, le travail des handicapés et leur formation en fonction de leurs besoins appropriés, et ce à travers les stages de formation et la tenue de colloques destinés aux citoyens syriens dans le Golan occupé en coordination avec les organisations et les agences internationales compétentes.
- 9- Souligne la nécessité de former un comité issu de la Conférence Générale de l'OIT, pour examiner le rapport annuel du directeur général sur la situation des travailleurs arabes dans le Golan arabe syrien occupé, en vue d'en débattre et d'en prendre les décisions appropriées à la lumière de la persistance de l'occupation israélienne. En fait, cette question revêt une importance qui n'est pas inférieure à celle des autres questions pour lesquelles la Conférence Générale forme des comités techniques pour les étudier à part, comme le travail réussi du comité formé par la Conférence sur l'étude de l'apartheid en Afrique du Sud dans le passé.
- 10- Appeler Israël à permettre à l'Organisation du Croissant Rouge Arabe Syrien d'établir un hôpital géré par les citoyens du Golan arabe syrien pour répondre aux besoins médicaux des citoyens, conformément aux engagements de la conférence diplomatique tenue à Genève en 2006 sur l'élaboration d'un troisième Protocole supplémentaire des Conventions de Genève de 1949.
  - Souligne que l'élimination de la pauvreté et la garantie des moyens durables de vie dans les territoires occupés résident dans la fin de l'occupation et de la colonisation israéliennes et le retour des territoires occupés à leurs propriétaires légitimes.





*Chapitre III*

*Effets de la colonisation israélienne*

*Sur les conditions économiques et  
sociales, et sur le secteur du travail*

*Au Sud – Liban*



- Sans doute, l'occupation israélienne des territoires libanais, à savoir les fermes de Chabaa et les collines KafrChoba, a un effet négatif sur les investissements dans ces territoires qui ont des avantages naturelles, géographiques et hydriques, ce qui affecte les positions des employeurs et travailleurs dans cette région occupée.
- La surface des fermes de Chabaa s'élève à 200 km<sup>2</sup>, avec une longueur de 25 km et une largeur de 8 km. Elle se distingue par ses cultures opulentes en raison de la diversité climatique des fermes, comme les différents genres de céréales, les arbres fruitiers, les légumes, et les forêts des arbres pérennes comme le chêne, la térébinthe, l'aubépine, en outre des pâtures, les pressoirs des olives et de la mélasse, ainsi que ces sites archéologiques comme les grottes, puits et sarcophages.
- L'occupation israélienne de cette région entrave l'investissement des propriétaires des terres dans leurs biens et gagne-pain comme la culture et la récolte, l'investissement des pressoirs des olives et de la mélasse, ou l'établissement des usines pour fournir des opportunités d'emploi à la main d'œuvre.
- La longue durée de cette occupation n'a pas donné lieu aux projets de développement – agricoles, industriels ou touristiques – pour les traduire en chiffres et rendement financier.

Les conditions de la main d'œuvre dans le Sud sont directement et négativement affectées par les agressions israéliennes, ainsi que par les menaces continues d'invasion ; ce qui entrave le développement et affecte la construction des usines et des institutions. De plus, les employeurs et les travailleurs sont dans un état d'inquiétude sans cesse, ce qui empêche leur mobilité et affecte leur productivité. Ces régions souffrent toujours de l'occupation de certaines régions dans le Sud, des mines, et des bombes en grappes, estimées à 2 millions bombes, et autres. Ces bombes répandues sur de larges surfaces dans le Sud donne la mort à des dizaines de victimes chaque année, parmi les civils et les exploitants, et rendent inexploitable des milliers de dounams parmi les terres agricoles, affectant ainsi de manière négative le secteur agricole and la région.

## **Ci-après un résumé de la situation des travailleurs:**

Les travailleurs sur la région frontalière représentent 29% des citoyens résidents

Les travailleurs titulaires d'une éducation primaire et en dessous des classes primaires représentent 42% du total de la force laborieuse réelle ; ceci est dû aux niveaux éducationnels bas et à la dense déscolarisation pendant la période de l'occupation, et surtout au service militaire obligatoire auxquels s'engagent la plupart des jeunes dans cette région dans l'armée d'Antoine Lahad qui a obligé les jeunes à rejoindre son armée pour soutenir l'occupation, ainsi que la dense migration parmi les diplômés des classes secondaires ou des universités, et parmi les professionnels spécialisés. Les diplômés des universités par exemple représentent 11% du total des travailleurs, alors que les professionnels représentent 8%.

Quant à la relation entre le travail et la parenté ; on s'aperçoit que 73% des illettrés sont parentés à leur employeur, alors que ce taux baisse à 28% parmi les diplômés des universités.

Parlant de l'emploi au niveau des secteurs, on s'aperçoit que le secteur privé comprend 46% de la main d'œuvre.

- Le secteur non formel comprend 36% de la main d'œuvre
- Le secteur public représente 17% de la main d'œuvre
- Le secteur mixte (capital privé et public) représente 0,3% de la main d'œuvre

### **\*\* Les travailleurs du secteur privé – agriculteurs et travailleurs compétents dans le domaine de la pêche et l'agriculture - s'élèvent à 25%**

- 17% sont des employés dans les bureaux, et dans les entreprises économiques et privées
- 9% sont des conducteurs des moyens de transport et opérateurs de machines
- 8% des artisans et miniers
- En plus des travailleurs dans les écoles privées

**\*\* Les travailleurs dans le secteur public sont distribués comme suit :**

- 39% enseignants officiels
- 15% militaires
- 12% travailleurs dans des services indirects
- 9% employés dans les départements publics et les municipalités

**\*\* Les travailleurs dans le secteur informel sont distribués comme suit :**

- 28% artisans et maçons
- 15% agriculteurs et ouvriers compétents dans l'agriculture et la pêche
- 13% salariés dans les bureaux des entreprises économiques
- 8% conducteurs des moyens de transport et opérateurs de machines

5% de la main d'œuvre réelle sont des concessionnaires ou propriétaires d'institutions artisanales dont les effectifs sont inférieurs à 10.

4% sont des salariés.

5% sont les membres des familles qui aident leurs parents dans les activités agricoles.

**\*\* Durabilité de l'emploi :**

55% du total des travailleurs pratiquent un travail à temps plein, et ceux qui ont un emploi saisonnier, intermittent ou occasionnel comptent 41% du total des travailleurs ; ce taux est le fondement du chômage saisonnier répandu dans la région. Le nombre d'heures de travail hebdomadaires s'élève à 41 heures.

Le minimum des revenus est relatif au groupe d'âge jeune de 29 ans et moins ; la moyenne du revenu mensuel des travailleurs à temps plein parmi ce groupe d'âge varie entre 120 Dollars et 230 Dollars par semaine.

**\*\* Le chômage :**

Le chômage représente s'élève à un taux variant entre 10,4% et 15,5% en raison des activités dans chaque domaine et selon l'état de la sécurité.

Les taux du chômage chez les femmes s'élèvent à 20%.

Les raisons du chômage dans cette région sont les suivantes :

- 1) L'état tendu de la sécurité dans la région
- 2) Le licenciement
- 3) La fermeture des institutions en raison du mauvais état économique
- 4) Les conflits avec les employeurs
- 5) Les conditions de travail dures et indécentes
- 6) Les salaires bas
- 7) Les conditions instables des familles et de la santé, ce qui mène au chômage

Les conditions de vie dures et l'absence de vie dans les villages, ainsi que l'absence d'une infrastructure appropriée au travail, affectent à la fois les employeurs et les travailleurs. Les principaux problèmes de la région :

- Le déplacement difficile entre les villages, en raison de l'absence du transport intérieur, et les excavations dans les rues
- L'interruption quasi permanente de l'alimentation en eau
- Une réglementation électrique très difficile
- La non commercialisation des produits agricoles, surtout l'huile d'olive
- L'absence de routes agricoles
- Le non tri des terres pour déterminer l'appropriation des biens-fonds privés
- Le niveau bas de l'école officielle
- L'absence des hôpitaux et cliniques pour répondre aux besoins sanitaires.

Ajoutons à tout ce qui a été susmentionné la crainte des agressions israéliennes qui représente une obstruction à la vie dans toutes les zones frontalières occupées.